

CONSEIL MUNICIPAL

26 JUIN 2020

COMMUNE DE BEIGNON

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE
VANNES

Membres en exercice : 19
Membres présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-six juin dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2020

PRESENTS : HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, DUAULT Karine, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, BIENVENU Cellia, WACQUEZ Pierre-Arnaud, MORAND Véronique, LABBE Pierrick, LANGLOIS Tony, THEBAUD Marie-Louise, LARGE Patrick, CASTELLO Catherine, BOUCHARD Olivier, LENOIR Olivier, RIALET Sébastien, LE CAIN Johann.

EXCUSE(ES) : BERNARD Myriam donne pouvoir à LE FORT Sandra.

ABSENT(ES) :

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame BIENVENU Cellia est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

Préambule : Présentation de l'analyse financière rétrospective et prospective par Monsieur Schmitt, du Cabinet JMS

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2020,
2. Versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints,
3. Centre communal d'action sociale (CCAS) - Désignation des membres,
4. Commission d'appel d'offres (CAO) - Désignation des membres,
5. Commission communale des impôts directs (CCID) - Désignation des membres,
6. Morbihan Energies (SDEM) - Désignation des délégués,
7. Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) - Désignation des représentants communaux à l'intercommunalité,
8. Sécurité routière - Désignation d'un référent,
9. Correspondant « défense » - Désignation du référent,
10. Comité Local d'Information et de Concertation CLIC (dépôt régional de munitions) - Désignation des représentants,
11. Mission locale Pays de Ploërmel - Désignation des représentants,
12. Comité National d'Action Sociale CNAS - Désignation d'un délégué,
13. Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) – Désignation d'un délégué,
14. Association Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable (Bruded) - Désignation des représentants,
15. Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) - Désignation du Référent
16. Création des commissions communales et désignation de leurs membres,
17. Création des comités consultatifs et désignation de leurs membres,
18. Renouvellement de la convention avec l'Association Vive Le Sport (AVLS), (point reporté)
19. Admission en non-valeur,
20. Montant alloué à la formation des élus municipaux,
21. Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie – 2020,
22. Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique 2019/2020,
23. Vote des subventions aux associations,
24. Choix de l'entreprise – Réparation fuite circuit frigorifique sur pompe à chaleur école Germaine TILLION,
25. Avenants Marché Complexe multisports pour travaux supplémentaires : tracés de lignes de jeu complémentaires,
26. Avenants Marché Complexe multisports - Tranche complémentaire « terrain de football » pour travaux supplémentaires : réalisation d'un réseau de drainage horizontal,
27. Avenants Marché Complexe multisports pour moins-value : suppression du brise-vu situé en toiture,

28. Convention Morbihan Energies : Extension Eclairage (matériel) –Complexe sportif - Stade de foot
29. Révision des tarifs des services communaux (cantine, garderie...),
30. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,
31. Vote des taux d'imposition directe pour 2020,
32. Vote des budgets primitifs : Commune, Commerces et services, Assainissement, Lotissement les Rosais,
33. Décision du Maire prise dans le cadre de sa délégation,
34. Questions diverses,
35. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 27 mai 2020.

→ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 27 mai 2020.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2- VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.
Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %.

Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire,
Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et à 2 conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %.
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique

→ **Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 18,60% et de conseillers délégués à 3,00%**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,**
- **fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 18,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur**
- **fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 3,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur**
- **Indique qu'un tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération,**
- **précise que ces décisions sont effectives à compter du 28 mai 2020,**
- **indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune 2020.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R 123-7 et suivants,

Considérant que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du code de l'action sociale et des familles). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Considérant que le CCAS est géré par un CA qui est composé :

- du maire qui en est le Président de droit,
- et, en nombre égal :
 - o de membres élus en son sein par le conseil municipal,
 - o de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Considérant que le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus (minimum de 4 membres - article L.123-6 du CASF)
- 8 membres nommés (minimum de 4 membres - article L.123-6 du CASF)
- soit 16 membres, en plus du président.

→ Le Maire propose au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire et de procéder à l'élection des membres élus en son sein par le conseil municipal.

Vu la liste de candidats présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : LE FORT Sandra, CASTELLO Catherine, THEBAUD Marie-Louise, LABBE Pierrick.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des représentants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le vote est secret cependant compte tenu de la candidature d'une liste unique le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Nombre de votants : 19

À déduire (abstention) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste A obtient : 4 sièges

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration,**
- **proclame les membres de la liste A : LE FORT Sandra, CASTELLO Catherine, THEBAUD Marie-Louise, LABBE Pierrick membres du conseil d'administration du CCAS,**
- **Précise que Madame le Maire va nommer par arrêté les 4 personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu l'article L 1411-5 du CGCT définissant la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Considérant que CAO constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 214000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale.

Sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le conseil municipal.

Considérant que la mise en place d'une commission d'appel d'offres (CAO) constitue une obligation.

Considérant que la commune peut toutefois recourir à la CAO. Dans ce cas, si la commune choisit de faire appel à la CAO en marché à procédure adaptée, il faut préciser que son rôle est purement consultatif car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Un procès-verbal doit être établi.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant. La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :

Liste A :	
Titulaire	Suppléant
BOUCHARD Olivier	DUVIC Vincent
BADOUAL Joël	LARGE Patrick
RIALET Sébastien	LENOIR Olivier

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire.

→ Le Maire propose au conseil municipal d'élire les candidats de la liste A membres titulaires et suppléants de la CAO.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidats s'est présentée,**
- **élire les candidats de la liste A membres titulaires et suppléants de la CAO,**
- **précise que Madame le Maire est présidente de droit de la CAO mais qu'elle a possibilité de désigner un représentant.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI) qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Considérant que la CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Considérant que selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Considérant que les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Considérant que le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans.

Considérant que la CCID se réunit annuellement à la demande du directeur départemental ou, le cas échéant, du directeur régional des finances publiques ou de son délégué et sur convocation du maire.

Considérant que le conseil municipal doit dresser une liste de 24 personnes dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants), parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.

Vu la liste de 22 membres ainsi composée de 12 membres titulaires et de 10 membres suppléants,

→ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la liste composée de 22 membres (12 membres titulaires et de 10 membres suppléants) :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la liste de noms telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- Charger le Maire de sa transmission à la Direction des Finances publiques pour désignation des membres devant composer la Commission des Impôts Directe pour la durée du mandat,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6- MORBIHAN ENERGIES (SDEM) - DESIGNATION DES DELEGUES

Considérant qu'à la suite des nouvelles élections municipales, Morbihan Energies, syndicat mixte de coopération intercommunale, va procéder au renouvellement de ses délégués.

Considérant que notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux représentants.

Considérant qu'en application de l'article 43 de la loi « NoTRe » du 7 août 2015, le choix des deux représentants doit impérativement porter sur des membres du conseil municipal.

Considérant que seuls deux représentants titulaires doivent être désignés. Aucun représentant suppléant n'est admis.

Considérant que ces représentants seront appelés à se réunir en collège électoral (date à définir). Ils procéderont à l'élection des 49 délégués (issus des collèges des communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants) qui siégeront au comité syndical de Morbihan Energies.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Joël BADOUAL, Tony LANGLOIS.

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire

➔ Le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres de la liste A représentants de la commune au sein de Morbihan Energie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidats s'est présentée
- Désigner les membres de la liste A : Joël BADOUAL, Tony LANGLOIS représentants de la commune au sein de Morbihan Energie,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'INTERCOMMUNALITE

Considérant que le conseil municipal doit désigner des délégués appelés à siéger au sein des instances intercommunales De l'Oust à Brocéliande Communauté (OBC).

Considérant qu'OBC ayant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », est seule habilitée à désigner les délégués au SMICTOM Centre-Ouest par délibération.

Considérant néanmoins, qu'il est souhaitable que chaque commune soit représentée au SMICTOM. Le conseil municipal doit donc proposer à OBC, les élus qui seront appelés à siéger au SMICTOM.

Vu l'article L5711-1 du CGCT, mentionnant que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Considérant que les statuts du SMICTOM prévoient que les communes de moins de 2000 habitants aient 2 délégués.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants.

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :
Liste A : Joël BADOUAL, Vincent DUVIC.

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire

→ Le Maire propose au conseil municipal de proposer à OBC les membres de la liste A comme représentants de la commune au SMICTOM.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidats s'est présentée**
- **Proposer à OBC les membres de la liste A : Joël BADOUAL, Vincent DUVIC comme représentants de la commune au sein du SMICTOM,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8- SECURITE ROUTIERE - DESIGNATION D'UN REFERENT

Considérant que le correspondant sécurité est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Considérant qu'il est porteur d'une politique sécurité routière et doit identifier les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité.

Considérant qu'il coordonne l'élaboration d'une politique globale de sécurité routière, d'un programme d'actions correspondant. Il veille à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de ce programme d'actions. Il favorise la mise en place d'un Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR) au sein des services de la collectivité. Considérant qu'il doit pouvoir s'appuyer sur des relais. Selon la taille des communes, ceux-ci peuvent être trouvés auprès des services techniques, de la police municipale, du service jeunesse, etc.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu référent sécurité routière titulaire et un suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du référent.

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :
Liste A : Patrick LARGE, Johann LE CAIN.

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire.

→ Le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres de la liste A référent « Sécurité routière ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidats s'est présentée,**
- **Désigner les membres de la liste A : Patrick LARGE, Johann LE CAIN référent « Sécurité routière » respectivement titulaire et suppléant,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9- DESIGNATION DU CORRESPONDANT « DEFENSE »

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant que le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Considérant qu'il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du correspondant.

Vu après appel à candidature, les candidats au poste de correspondant « défense » : Patrick LARGE.

Considérant que si une seule candidature a été déposée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, après lecture par le Maire.

➔ Le Maire propose au conseil municipal de désigner Patrick LARGE correspondant « défense ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, un seul candidat s'est présenté,**
- **Désigner Patrick LARGE, correspondant « défense » pour le compte de la commune,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

10- COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION CLIC (DEPOT REGIONAL DE MUNITIONS) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Considérant que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ainsi, le Préfet crée un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations (présentant, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement).

Considérant que le CLIC doit permettre la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations, d'améliorer la concertation et l'information des différents acteurs sur les risques technologiques et débattre sur les moyens de prévenir et réduire les risques

Considérant que le CLIC est composé de 30 membres maximums répartis en 5 collèges, équilibrés autant que possible :

- Administrations (Préfet, Directeur de la DDE)
- Elus (représentants des collectivités territoriales)
- Exploitant et gestionnaires d'infrastructures voisines
- Salariés
- Riverains et associations

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et ainsi que deux suppléants pour représenter la commune au sein de ce comité.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants.

Vu après appel, à candidature la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :

Liste A :	
Titulaire	Suppléant
HOURMAND Sylvie	LE CAIN Johann
DUVIC Vincent	LARGE Patrick

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire.

→ **Le Maire propose au conseil municipal d'élire les membres de la liste A représentants titulaires et suppléants de la commune au sein du CLIC.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidats s'est présentée,**
- **Désigner les membres de la liste A représentants titulaires et suppléants de la commune au sein du CLIC.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11- MISSION LOCALE PAYS DE PLOËRMEL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Considérant que la Mission Locale joue un rôle central dans l'élaboration des projets territoriaux d'insertion des jeunes, en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques, politiques, institutionnels et associatifs du territoire du Pays de Ploërmel.

Considérant que la Mission Locale pour l'emploi des jeunes du Pays de Ploërmel a pour missions :

- Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes de 16 à 25 ans
- Accompagner les parcours d'insertion
- Agir pour l'accès à l'emploi
- Observer le territoire et développer une expertise
- Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local
- Proposer un référent unique
- Garantir un accès aux droits pour chaque jeune.

Considérant que ses instances sont constituées d'élus, de financeurs et de partenaires. A ce titre, chacune des 51 communes du Pays de Ploërmel doivent désigner des élus référents Mission Locale.

Considérant que pour Beignon, il convient de désigner 3 délégués élus relais de la commune auprès de cette association, dont le Maire est le 1^{er} référent délégué-élu relais.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des référents délégués-élus relais.

Vu après appel à candidature la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Karine DUAULT et Patrick LARGE

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire.

→ **Le Maire propose au conseil municipal d'élire les membres de la liste A référents délégués-élus relais de la commune au sein de la mission locale.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidats s'est présentée**
- **Désigner les membres de la liste A : Karine DUAULT et Patrick LARGE référents délégués-élus relais de la commune au sein de la mission locale,**
- **préciser que pour compléter cette liste le Maire est de droit 1er référent délégué-élu relais au sein de la mission locale.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

12- COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 dont l'action et son offre s'inscrivent dans le cadre légal fixé par les lois des 2 et 19 février 2007 qui viennent respectivement préciser les contours de l'action sociale de la fonction publique territoriale et la rendre obligatoire pour tous les agents

Considérant que les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Considérant que la commune doit désigner deux délégués (1 élu et 1 agent) au sein de chaque structure adhérente.

Considérant que le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de son délégué.

Vu après appel à candidature, les candidats au poste de délégué élu : Sandra LE FORT.

Considérant que si une seule candidature a été déposée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, après lecture par le Maire.

→ Le Maire propose au conseil municipal de désigner Sandra LE FORT déléguée élue et nommer Manuel MACÉ délégué agent du CNAS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, un seul candidat s'est présenté,**
- **Désigner Sandra LE FORT déléguée élue du CNAS,**
- **Nommer Manuel MACÉ délégué agent du CNAS,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

13- ASSOCIATION REGIONALE D'INFORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ARIC) – DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL

Considérant que l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) est un organisme régional d'information-formation-documentation des élus locaux en Bretagne.

Considérant que l'ARIC fait partie, depuis décembre 1994, des organismes agréés par le Ministère de l'intérieur pour assurer la formation des élus locaux.

Considérant que l'ARIC a pour objet de permettre à toutes les personnes intéressées par les questions communales et intercommunales de compléter leur formation et leur information dans ce domaine, dans le respect du plus large pluralisme politique.

Considérant que la Commune de Beignon est, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, adhérente à l'ARIC.

Considérant qu'afin de densifier son réseau pour permettre le développement d'actions décentralisées à l'échelon des communes, des EPCI et des Pays, l'ARIC demande à la commune de nommer un référent.

Vu après appel à candidature, les candidats au poste de délégué : Sylvie HOURMAND.

Considérant que si une seule candidature a été déposée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, après lecture par le Maire.

→ Le Maire propose au conseil municipal de la désigner déléguée communale au sein de l'ARIC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, un seul candidat s'est présenté,**
- **Désigner Madame le Maire déléguée communale au sein de l'ARIC,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

14- ASSOCIATION BRETAGNE RURALE ET RURBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Considérant que l'association Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable (BRUDED) a pour objet de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Considérant que l'association BRUDED fait bénéficier aux communes adhérentes des expériences des autres, les bonnes comme les mauvaises, et accepte de partager les siennes. Que le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets. Ces échanges se font de manière collective lors d'activités régulièrement proposées ou individuellement, en accompagnement de projet par les chargés de mission.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein de cette entité.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants.

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Vincent DUVIC et Pierrick FEUTELAIS.

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire

→ Le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres de la liste A représentant titulaires et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidats s'est présentée,**
- **Désigner les membres de la liste A : Vincent DUVIC et Pierrick FEUTELAIS représentants au sein de l'association BRUDED respectivement titulaire et suppléant,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

15- FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU MORBIHAN (FDGDON 56) - DESIGNATION DU REFERENT

Considérant que la FDGDON 56 a pour objet essentiel la protection de la santé des végétaux et du patrimoine naturel. Elle réalise des missions de surveillance, de prévention et de lutte, de conseil et de formation vis-à-vis des dangers sanitaires qui peuvent porter atteinte à la santé des végétaux, de l'environnement ou de la santé publique sur l'ensemble du Morbihan.

Considérant que dans le cadre de son activité principale, la FDDON 56 est reconnue depuis 2006 comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le domaine végétal. Cette reconnaissance confère à la Fédération la mission de fédérer l'ensemble des professionnels du secteur végétal pour la gestion du risque sanitaire.

5 grands axes d'action :

1. Maitriser les maladies et les ravageurs réglementés des végétaux
2. Expérimenter des solutions plus respectueuses de l'environnement
3. Promouvoir des méthodes de protection raisonnée des végétaux
4. Accompagner les collectivités dans leurs démarches environnementales
5. Former les professionnels agricoles et non agricoles

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent pour représenter la commune au sein de cette fédération.

Vu après appel à candidature, les candidats au poste de référent : Pierre-Arnaud WACQUEZ.

Considérant que si une seule candidature a été déposée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, après lecture par le Maire.

→ **Le Maire propose au conseil municipal de désigner le référent communal au sein du FDGDON 56.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Constater, qu'après appel à candidature, un seul candidat s'est présenté,**
- **Désigner Pierre-Arnaud WACQUEZ référent communale au sein du FDGDON 56,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

16- CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Considérant que le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Considérant qu'aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Toutefois, le mandat des membres des commissions prend fin, en même temps que celui de conseiller municipal. Une fois créée, la commission peut, avec la même facilité, être supprimée.

Considérant que les compétences de ces commissions sont également fixées par le conseil municipal (commission des finances, des travaux, de l'animation, de l'urbanisme...). Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Considérant que le maire est le président de droit des commissions municipales. C'est lui qui convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Considérant que dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Considérant que la commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

Considérant que les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il revient au conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions.

Considérant qu'il est proposé de créer la commission des finances composée de 5 membres élus municipaux.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres.

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :

Liste A : Pierrick FEUTELAIS, Sandra LE FORT, Vincent DUVIC, Sébastien RIALET

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de créer la commission des finances composée de 5 membres et de désigner les membres qui la composent.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Composer une commission des finances composée de 5 membres,**
- **Constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidats s'est présentée,**
- **Désigner les candidats de la liste A : Pierrick FEUTELAIS, Sandra LE FORT, Vincent DUVIC, Sébastien RIALET membres de la commission des finances,**
- **précise que Madame le Maire est présidente de droit de la commission des finances.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

17- CREATION DES COMITES CONSULTATIFS ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Considérant que l'Article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Considérant que sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre désigné par le Maire.

Considérant que ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toutes questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant que ces comités sont présidés et animés par le Maire, un adjoint ou un conseiller et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés. Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions. Les réunions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de créer les comités consultatifs suivants :**

- « périscolaire » dont les membres qui le composent sont les suivants :
 - Sylvie HOURMAND, Celia BIENVENU, Tony LANGLOIS, Véronique MORAND, Pierrick LABBE + 4 délégués des parents d'élèves (2 de chaque école) + les agents communaux en charge des services périscolaires peuvent être invités au comité consultatif.
- « travaux communaux » dont les membres qui le composent sont les suivants :
 - Sylvie HOURMAND, Joël BADOUAL, Pierrick FEUTELAIS, Olivier BOUCHARD, Olivier LENOIR, Tony LANGLOIS + 2 membres non élus : Thierry PORTAL et Stanislas BADOUAL
- « vie culturelle » dont les membres qui le composent sont les suivants :
 - Sylvie HOURMAND, Karine DUAULT, Olivier LENOIR, Catherine CASTELLO, + 2 membres non élus Fabienne LARGE et Véronique BOUCHERON
- « budget participatif » dont les membres qui le composent sont les suivants :
 - Sylvie HOURMAND, Véronique MORAND, Marie-Louise THEBAUD, Sandra LE FORT, Myriam BERNARD, Johann LE CAIN + 3 membres non élus

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Créer et composer les comités consultatifs comme mentionnés précédemment,**
- **Préciser que le Maire nommera les membres non élus restant pour chacune des commissions.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Remarques émises : 2 groupes de travail sont également constitués :

- Vie associative piloté par Pierrick LABBÉ
- Nature, patrimoine, bâti piloté par Karine DUAULT

18- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VIVE LE SPORT (AVLS)

Point reporté à une date ultérieure

19- ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables, arrêtées à la date du 13 mars 2020 transmise par le comptable public le 14 avril 2020 en Mairie,

Considérant que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des 23 pièces portées sur l'état, en raison des motifs énoncés ci-après :

- Combinaison infructueuse d'actes,
- Décédé et demande renseignement négative,
- RAR inférieur seuil de poursuite,
- Poursuite sans effet,
- Personne disparue NPAI et demande de renseignement négative...

Considérant que le comptable public demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de : 1 115,56 €,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Considérant la possibilité d'une action de recouvrement en direct par la commune pour les pièces T-1077 et T-2946

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal l'admission en non-valeurs de 21 pièces portées sur l'état transmis par le comptable public pour le montant total de : 1 092,40 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Admettre en non-valeur 21 pièces portées sur l'état transmis par le comptable public, arrêté à la date du 13 mars 2020 pour le montant total de : 1 092,40 €**
- **Précise qu'une procédure de recouvrement sera réalisée en directe par la commune pour les pièces T-1077 et T-2946 pour un montant total de : 23,16 €**
- **autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,**
- **prévoir les crédits au compte 6541 au budget commune 2020.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

20- MONTANT ALLOUE A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions »,

Considérant qu'il convient de prévoir un crédit pour la formation des élus municipaux au budget primitif afin de leur permettre d'accéder à des formations relatives aux compétences exercées par la commune auprès d'organismes qualifiés et agréés pour ce type de formation.

Considérant qu'une formation de l'ARIC intitulée « Plantons le décor de l'action publique locale » d'une durée d'une journée, programmée le 03 octobre 2020, est proposée à la commune pour un coût de 1950 € TTC.

➔ Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de l'allocation à la formation des élus municipaux à 2000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **fixer le montant de l'allocation à la formation des élus municipaux à 2000 €,**
- **inscrire ces crédits au budget 2020 au compte 6535.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Remarques émises : Les conseillers municipaux sont invités à transmettre les thèmes qu'ils souhaitent aborder lors de cette journée de formation.

La plaquette de formation « Plantons le décor de l'action publique locale » sera transmise à l'ensemble du conseil municipal.

21- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – 2020

Vu le contrat d'association conclu entre l'école publique Sainte Marie, l'Education Nationale et la Commune,

Vu les charges de fonctionnement de l'école publique de Beignon,

Vu la liste des élèves fréquentant l'école Ste Marie au 1^{er} janvier 2020 et domiciliés à Beignon (52 élèves d'élémentaire et 24 de maternelle),

Vu le nombre d'élèves à l'école publique Germaine TILLION en 2019 : 175 enfants et en 2020 : 164 enfants.

Considérant que ce contrat d'association engage la commune à assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur son territoire,

Considérant la nécessité de réviser le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2020,

Considérant que le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2019 était le suivant :

- 344,69 € par élève de classe élémentaire
- 1095,91 € par élève de classe maternelle

Considérant que le nombre d'enfants à l'école Germaine TILLION a diminué en 2019-2020 à contrario des charges fixes.

→ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'attribuer à l'école Sainte Marie une aide financière de : 410,89 € pour les élèves de classe élémentaire et 1161,95 € pour les élèves de classe maternelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :**
 - **410,89 € par élève de classe élémentaire**
 - **1161,95 € par élève de classe maternelle**
- **indique que cette somme sera versée trimestriellement au prorata de l'effectif présent à chaque période,**
- **précise que concernant les maternels de moins de 3 ans, comme pour l'école publique, ils seront décomptés des effectifs de l'école privée,**
- **autorise le Maire à signer l'avenant et à verser trimestriellement le montant calculé en fonction du nombre d'élèves.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

22- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE 2019/2020

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,

Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu le nombre d'enfants des communes extérieures accueilli à l'école publique durant l'année scolaire 2019/2020 : 2 élèves de classe maternelle et 6 élèves de classe élémentaire,

Vu le bilan financier des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour l'année civile écoulée : 119 720,46 € + 32 € de dépenses pédagogiques par élève,

Considérant l'accord avec les communes de résidence, Porcaro et Saint Malo de Beignon de participer aux charges de scolarisation supportées par la commune d'accueil,

Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève d'élémentaire est de 410,89 € et que celui d'un élève de maternelle est de 1161,95 €.

→ Madame BIENVENU invite le conseil municipal à définir la répartition des charges financières de scolarisation entre les communes de résidence.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- définir une participation au prorata des élèves avec un coût différent suivant que l'élève est scolarisé en maternelle ou en élémentaire.
- retenir une contribution de 1 193,95 € pour un élève de maternelle et de 442,89 € pour un élève d'élémentaire
- réclamer aux communes de résidence les participations suivantes :

COMMUNE	Nombre d'élèves		Somme dûe par
	Maternelle	Elementaire	
PORCARO	1	1	1 636,85 €
ST MALO DE BEIGNON	2	5	4 602,38 €
GUER	0	0	0,00 €
PAIMPONT	0	0	0,00 €
TOTAL	3	6	6 239,22 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

23- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de tableau de répartition des subventions pour l'année 2020 allouées aux différentes associations sportives, éducatives et culturelles de la commune et hors commune comme suivant :

Associations	subventions votées
SPORT	
Vive le sport AVLS	3 665,00 €
Entente pongiste beignonnaise	1 505,00 €
Olympique Club de Beignon	3 155,00 €
Breizh self défense	1 160,00 €
Beignon cyclo	500,00 €
Club de fléchettes	580,00 €
SOUS TOTAL	10 565,00 €
CULTUREL	
Beignon Ateliers créatifs	450,00 €
Bretagne Danse Loisirs	515,00 €
Association VEB (vieilles voitures)	1 150,00 €
SOUS TOTAL	2 115,00 €
JEUNESSE ET AINE	
Amicale Laïque	1 142,50 €
Appel	760,00 €
Club des retraités de la vallée de l'Aff	681,50 €
SOUS TOTAL	2 584,00 €
SOCIAL	
Banque Alimentaire	600,00 €
Restaurant du cœur	80,00 €
Secours catholique	80,00 €
SOUS TOTAL	760,00 €
AUTRES	
Association communale de chasse	500,00 €
Dont Aides aux piégeurs de ragondins	
SOUS TOTAL	500,00 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
Coopérative Scolaire	1 000,00 €
	1 000,00 €
TOTAL	17 524,00 €

Considérant l'importance de soutenir le secteur associatif pour la vitalité de notre commune,
Considérant que Johann LE CAIN, Tony LANGLOIS et Olivier BOUCHARD, faisant partie d'associations beignonnaises, n'ont pas participé au vote, conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

➔ **Monsieur LABBÉ propose au conseil municipal d'approuver le tableau des subventions 2020 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus,**

Le Conseil Municipal décide l'unanimité de :

- approuver le tableau des subventions 2020 allouées aux différentes associations sportives et culturelles de la commune et hors commune comme ci-dessus,
- indiquer que ces subventions seront imputées à l'article 6574, chapitre 65 du budget communal.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Remarques émises : Il est indiqué que le conseil municipal sera exigeant sur les dossiers de demande de subventions sur les années prochaines afin d'affiner le montant des subventions.
Ces montants peuvent évoluer notamment en fonction des associations porteuses de manifestations sur la commune.

24- CHOIX DE L'ENTREPRISE – REPARATION FUITE CIRCUIT FRIGORIFIQUE SUR POMPE A CHALEUR ECOLE GERMAINE TILLION

Vu le code des marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation de fuites sur 2 circuits frigorifiques de la pompe à chaleur de l'école Germaine TILLION,

Vu le devis de notre prestataire de maintenance pour la pompe à chaleur de l'école Germaine TILLION, la société Evadys pour un montant de : 6 142,40 € TTC

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,
Considérant que l'offre répond au besoin,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de retenir la société Evadys pour un montant total de : 6 142,40 € TTC.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la société Evadys pour la réalisation des travaux de réparation de fuites sur 2 circuits frigorifiques de la pompe à chaleur de l'école Germaine TILLION, pour un montant de : 6 142,40 € TTC comme présenté ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,
- inscrire ces crédits au budget commune 2020.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

25- AVENANTS MARCHÉ COMPLEXE MULTISPORTS POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : TRACES DE LIGNES DE JEU COMPLEMENTAIRES

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux du projet de de construction d'un Complexe Sportif et d'aménagement des abords,
Vu l'avenant n°1 transmis par la société ST GYMNASSE COULE PULASTIC (STGCP)– Lot 14 - Revêtement de sol Sportif, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 1675,00 € HT,

Considérant que ces travaux complémentaires consistent au traçage de jeux supplémentaires aux normes et teintes conventionnelles et notamment tracés de volleyball en travers en repères uniquement et ajout de 2 terrains de badminton.

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société STGCP – Lot 14 Revêtement de sol Sportif, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 1675,00 € HT.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société STGCP – Lot 14 Revêtement de sol Sportif, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 1675,00 € HT,**
- **Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cet avenant et notamment le bon à tirer.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

26- AVENANTS MARCHE COMPLEXE MULTISPORTS - TRANCHE COMPLEMENTAIRE « TERRAIN DE FOOTBALL » POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : REALISATION D'UN RESEAU DE DRAINAGE HORIZONTAL

Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,
Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
Vu la délibération du 20 décembre 2018 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux du projet de construction d'un Complexe Sportif et d'aménagement des abords,
Vu l'avenant n°1 transmis par la société ID VERDE– Lot 17 - Espaces Verts et Mobiliers, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 25 450,00 € HT,

Considérant que le marché initial prévoyait le drainage de fond de forme mais que pour améliorer les conditions de jeux et de fréquentation du terrain, il est nécessaire de renforcer le drainage superficiel.
Considérant que cet avenant ne dépasse pas 15 % du marché initial.

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société ID VERDE – Lot 17 - Espaces Verts et Mobiliers, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 25 450,00 € HT.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 transmis par la société ID VERDE – Lot 17 - Espaces Verts et Mobiliers, pour la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 25 450,00 € HT,**
- **Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cet avenant et notamment le bon à tirer.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

27- AVENANTS MARCHE COMPLEXE MULTISPORTS POUR MOINS-VALUE : SUPPRESSION DU BRISE-VU SITUE EN TOITURE

Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la loi n 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,
Vu la délibération du 20 décembre 2018 retenant les entreprises pour la réalisation des travaux du projet de Complexe Sportif et d'aménagement des abords,
Vu l'avenant n°2 de moins-value transmis par la société Idéa Métal – lot n°13 – Serrurerie, pour la suppression de brises-vues situés en toiture de la salle polyvalente d'un montant de 2 159,39 € HT,

Considérant que la suppression de prestations : brises vues en toiture ne nuit pas à la bonne utilisation du complexe multisports,

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au marché du lot n°13 - Serrurerie pour une moins-value d'un montant de 2 159,39 € HT.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au marché du lot n°13 - Serrurerie avec la société Idéa Métal pour une moins-value d'un montant de 2 159,39 € HT,**
- **Charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cet avenant.**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

28- CONVENTION MORBIHAN ENERGIES : EXTENSION ECLAIRAGE (MATERIEL) –COMPLEXE SPORTIF - STADE DE FOOT

Vu le plan d'implantation du complexe multisports et ses abords et notamment du nouveau terrain de football,
Vu le projet de convention de financement et de réalisation d'extension des réseaux d'éclairage « partie matériel » transmis par Morbihan Energies (Réf : 56012c2019021),
Vu le plan d'extension de l'éclairage public comprenant les opérations suivantes pour la « partie matériel » : éclairage du nouveau terrain de football (extension électrique, installation des mâts et des projecteurs...),
Vu la participation de Morbihan Energies s'élevant à 30% du montant HT plafonné,

Considérant la nécessité de doter le nouveau terrain de football d'un éclairage afin de réaliser les entraînements lors des périodes hivernales et ainsi diminuer la fréquentation sur le terrain d'honneur.
Considérant que l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 43 800 € HT dont 33 330 € HT reste à la charge de la commune,

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec Morbihan Energies.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **autoriser le Maire à signer cette convention de financement et de réalisation d'extension des réseaux d'éclairage « partie matériel » transmis par Morbihan Energies (Réf : 56012c2019021),**
- **préciser que l'extension de l'éclairage public pour la « partie matériel » comprend les opérations suivantes : éclairage du nouveau terrain de football (extension électrique, installation des mâts et des projecteurs...) pour un montant restant à charge de la commune de 33 330 € HT,**
- **autoriser le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à ce dossier,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

29- REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (CANTINE, GARDERIE...)

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,
Vu le tableau des tarifs communaux en date du 13 juin 2019 comme présenté ci-dessous,

Considérant que les tableaux ci-dessous, présentant les services communaux et leurs tarifs, seront actualisés en conseil municipal une fois par an avant la rentrée scolaire de l'année en cours.

Partie 1 : Tarif Cantine - Proposition d'augmenter les tarifs comme suivant (environ 1,795 %)

Vu le contrat liant la société Restoria et la commune prévoyant une révision de prix indexée sur l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés – Identifiant 1763856),

Considérant que cet indice a varié de + 1,795 % entre mars 2019 et mars 2020,

Considérant le tableau de proposition en fonction d'évolution des tarifs cantine comme présenté ci-dessous :

CANTINE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
cas 1 prix / repas pour les "permanents"	3,42 €	01/09/2019	3,49 €	31/08/2020
cas 1 prix / repas pour les dépannages	3,93 €	01/09/2019	4,01 €	31/08/2020
cas 2 prix / repas pour les "permanents"	3,94 €	01/09/2019	4,02 €	31/08/2020
cas 2 prix / repas pour les dépannages	4,46 €	01/09/2019	4,54 €	31/08/2020
prix du repas pour les adultes	5,19 €	01/09/2019	5,28 €	31/08/2020

- Cas n°1 : concerne les familles habitant Beignon, les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école publique mais qui n'ont pas d'école publique sur leur commune de résidence, ainsi que les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école privée mais qui n'ont pas d'école privée sur leur commune de résidence.

- Cas n°2 : concerne les familles qui scolarisent leurs enfants à Beignon alors qu'ils ont l'école de leur choix (publique ou privée) sur leur commune de résidence.

Partie 2 : Tarif Garderie - Proposition d'augmenter les tarifs comme suivant (environ 5,715 %)

Vu l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Services de garde d'enfants - identifiant 001763815),

Considérant que cet indice a varié de + 5,715 % entre mars 2019 et mars 2020,

Considérant la volonté de la municipalité de faire une tarification au ¼ d'heure,

Considérant la nécessité d'adapter le mode de tarification de la garderie pour passer au ¼ d'heure et pour permettre de le paramétrer dans le logiciel de gestion des services périscolaires (gestion des inscriptions et de la facturation).

Considérant que le forfait est peu utilisé par les familles car peu avantageux,

Considérant le tableau de proposition en fonction d'évolution des tarifs cantine comme présenté ci-dessous :

GARDERIE				
Tarif horaire	Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
1/4 heure cas 1	Création du tarif		0,41 €	31/08/2020
½ heure cas 1	0,78 €	01/09/2019	Suppression du tarif	
1 heure cas 1	1,55 €	01/09/2019	Suppression du tarif	
1/4 heure cas 2	Création du tarif		0,49 €	31/08/2020
1/2 heure cas 2	0,93 €	01/09/2019	Suppression du tarif	
1 heure cas 2	1,86 €	01/09/2019	Suppression du tarif	
Forfait pour le mois	Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
pour 1 enfant	48,59 €	01/09/2019	Suppression du tarif	
pour 2 enfants	64,09 €	01/09/2019	Suppression du tarif	
pour 3 enfants	79,59 €	01/09/2019	Suppression du tarif	
Tarif spécifique	Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
Pénalité de retard par 1/4 heure (après 19h15)	Création du tarif		2,50 €	31/08/2020

Partie 3 : Tarif Médiathèque - Proposition de ne pas faire évoluer les tarifs

MEDIATHEQUE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Familles de Beignon	5,00 €	11/12/2008	Tarif inchangé	
Familles extérieures	7,00 €	11/12/2008	Tarif inchangé	

Partie 4 : Tarif Cimetière - Proposition de ne pas faire évoluer les tarifs

CIMETIERE					
Tarifs			délibération du	Projet délibération	Date d'application
Concessions funéraires	2 m ²	4 m ²			
	30 ans	200 €	400 €	14/11/2014	Tarif inchangé
50 ans	300 €	600 €	14/11/2014	Tarif inchangé	
Enfants jusqu'à 3 ans	Gratuit		14/11/2014	Tarif inchangé	
Concessions cinéraires (0,8m x 0,8m)					
30 ans		100 €	14/11/2014	Tarif inchangé	
50 ans		150 €	14/11/2014	Tarif inchangé	
Colombarium					
15 ans		230 €	14/11/2014	Tarif inchangé	
30 ans		390 €	14/11/2014	Tarif inchangé	

Partie 5 : Tarif Photocopie - Proposition de ne pas faire évoluer les tarifs

PHOTOCOPIES				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Copie ou impression A4 noir et blanc	0,20 €	01/09/2018	Tarif inchangé	
Copie ou impression A3 noir et blanc	0,30 €	17/07/2008	Tarif inchangé	
Emission ou réception de télécopie / page	0,80 €	17/07/2008	Tarif inchangé	

Partie 5 : Tarif Pose de buses - Proposition de ne pas faire évoluer les tarifs

POSE DE BUSES				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Diamètre 200	prix au mètre	15,00 €	01/01/2018	Tarif inchangé
Diamètre 250	prix au mètre	17,00 €	01/01/2018	Tarif inchangé
Diamètre 300	prix au mètre	19,00 €	01/01/2018	Tarif inchangé
Piège à eaux (caniveau)	prix au mètre	25,00 €	01/01/2018	Tarif inchangé

Partie 6 : Tarif Assainissement Collectif - Proposition d'augmenter les tarifs comme suivant (environ 1,072 %)

Vu l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Services - identifiant 001764296),

Considérant que cet indice a varié de + 1,072 % entre mars 2019 et mars 2020,

Considérant le tableau de proposition en fonction d'évolution des tarifs assainissement collectif comme présenté ci-dessous :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Taxe raccordement au tout à l'égoût maison existante	961,54 €	01/09/2019	971,85 €	01/09/2020
Taxe raccordement au tout à l'égoût maison neuve	1 068,16 €	01/09/2019	1 079,61 €	01/09/2020

Partie 7 : Tarif Salle Multifonctions - Proposition de ne pas faire évoluer les tarifs

SALLE MULTIFONCTIONS						
LOCATION POUR ACTIVITÉ : événements familiaux, bal, mariage, vin d'honneur, manifestation sportive, culturelle...						
Tarifs			délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Demi-journée (8h-12h ou 14h-18h)	150,00 €	300,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Journée complète	200,00 €	300,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Formule week-end (2 jours consécutifs)	300,00 €	450,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Caution	300,00 €	500,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
UTILISATION CUISINE ET CHAMBRE FROIDE						
Tarifs			délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Cuisine et chambre froide	50 €	150 €	25/11/2011	Tarif inchangé	Tarif inchangé	01/10/2018

* Les associations communales à caractère sportif ou culturel auront droit à deux locations gratuites de la salle par an.

** Les particuliers et les associations de St Malo de Beignon sont considérés faisant partie de la commune.

- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
 - le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé. Celui-ci peut être individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...
- inscrire les crédits nécessaires au budget

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

31- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE POUR 2020

Vu le projet de convention de financement et de réalisation d'extension des réseaux d'éclairage « partie Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;
Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2020 à taux constant,
Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année, nécessaire à l'équilibre du budget communal 2020,

Considérant que dans la lignée de la loi de finances pour 2018, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale
Considérant que la TH est supprimée, le PLF prévoit une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, avec une compensation financière
Considérant l'analyse financière rétrospective et prospective réalisée par le Cabinet JMS et notamment l'impact budgétaire de la variation des taux (communale, intercommunale et départementale) sur le budget des ménages,
Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2020 ne nécessite pas d'augmentation du produit fiscal,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de ne pas faire varier les taux d'imposition par rapport à l'année 2019.**

Le Conseil Municipal à décide l'unanimité de :

- de fixer les taux des deux taxes perçues par la commune conformément au tableau ci-dessous :

Taxe	taux 2019 en %	taux 2020 en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,31	23,31
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,06	79,06

- d'inscrire cette recette au budget communal 2020,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

32- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : COMMUNE, COMMERCE ET SERVICES, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES ROSAIS

32.1- Adoption du budget 2020 : Commune,

Vu le projet de budget primitif 2020 établi pour le budget Commune,
Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total 5 027 010,15 €uros :

Section de fonctionnement : 2 250 569,00 €uros
Section d'investissement : 2 776 441,15 €uros

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2020,
Vu les délibérations du 20 février 2020 adoptant le Compte Administratif Commune, le compte de Gestion Commune,

Vu la délibération du 20 février 2020 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 au budget commune 2020,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Commune 2020.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **adopter le budget primitif 2020 Commune,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

32.2- Adoption du budget 2020 : Assainissement,

Vu le projet de budget primitif 2020 établi pour le budget Assainissement,

Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de 285 840,51 Euros :

Section de fonctionnement : 144 657,98 Euros

Section d'Investissement : 139 182,53 Euros

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2020,

Vu les délibérations du 20 février 2020 adoptant le Compte Administratif Commune, le compte de Gestion Assainissement,

Vu la délibération du 20 février 2020 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 au budget Assainissement 2020,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Assainissement 2020.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **adopter le budget primitif 2020 Assainissement,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

32.3- Adoption du budget 2020 : Commerces et services,

Vu le projet de budget primitif 2020 établi pour le budget Commerces et services,

Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de 104 195,03 Euros :

Section de fonctionnement : 52 195,03 Euros

Section d'Investissement 52 000,00 Euros

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2020,

Vu les délibérations du 20 février 2020 adoptant le Compte Administratif Commune, le compte de Gestion Commerces et services,

Vu la délibération du 20 février 2020 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 au budget Commerces et services 2020,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Commerces et services 2020**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **adopter le budget primitif 2020 Commerces et services,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

32.4- Adoption du budget 2020 : Lotissement des Rosais,

Vu le projet de budget primitif 2020 établi pour le budget Lotissement des Rosais,

Considérant qu'il s'équilibre en recettes et dépenses pour un montant total de 2 929 705,96 Euros :

Section de fonctionnement : 1 244 991,25 €uros

Section d'Investissement : 1 684 714,71 €uros

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2020,

Vu les délibérations du 20 février 2020 adoptant le Compte Administratif Commune, le compte de Gestion Lotissement des Rosais,

Vu la délibération du 20 février 2020 approuvant l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 au budget Lotissement des Rosais 2020,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif Lotissement des Rosais 2020.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **adopter le budget primitif 2020 Lotissement des Rosais,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

33- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
03/06/2020	20060301	Abonnement à la lettre des finances des communes de -2000 habitants	227,52 € TTC
03/06/2020	20060302	Achat de dictionnaire pour enfants de CM2	1 254,42 € TTC
03/06/2020	20060303	Réparation suite à passage contrôle technique Ford connect	396,31 € TTC
05/06/2020	20060501	Spectacle arbre de Noël	900,00 € TTC
12/06/2020	20061201	Achat tampon encreur	182,74 € TTC
12/06/2020	20061202	Achat de drapeaux et pavillon pour la Mairie et l'église	358,95 € TTC
12/06/2020	20061203	Achat d'un bureau administratif	320,50 € HT
12/06/2020	20061204	Aspirateur bidon eau et poussière pour salle multifonctions	216,67 € HT
16/06/2020	20061601	Achat plastifieuse A3	162,00 € TTC
17/06/2020	20061701	Réparation chauffage garderie -rue des marmousets	623,56 € TTC
17/06/2020	20061702	Réparation cardan tracteur Toro	1 533,37 € TTC
17/06/2020	20061703	Réfection peinture 3 chambres du domicile partagé	1 933,26 € TTC
18/06/2020	20061801	Raccordement électrique complexe multisports	1 302,48 € TTC
19/06/2020	20061901	Réparation Ford connect et entretien véhicule	556,95 € TTC
19/06/2020	20061902	Achat de produit d'entretien Ecole Germaine TILLION et toilettes publiques	730,18 € TTC
24/06/2020	20062401	Achat transmetteur vidéo (récepteur) pour projection écran	336,00 € HT

■ Annulation de loyer aux entreprises pendant la période covid 19 :

ACTIVITE	Montant du loyer	Montant pris en charge par la commune
Infirmières	265,3 €	132,65 €
Supérette	300 €	150,00 €
Atelier des Pratiques	400 €	1 200,00 €
Orthophoniste	327,9 €	327,90 €
Bijoutier	224,95 €	224,95 €
Artothèque	50 €	50,00 €
CHT	100 €	100,00 €

Courtage	100 €	100,00 €
Ostéopathe	269,74 €	269,74 €
Podologue	271,90 €	271,90 €
		TOTAL : 2 827,14 €

La Règle qui a été appliquée pour l'aide au loyer pour les entreprises est la suivante :

- Activité partielle pendant le confinement : ½ mois pris en charge par la collectivité
- Reprise d'activité depuis le 11 mai : 1 mois pris en charge par la collectivité
- Aucune activité depuis le début du confinement : 3 loyers pris en charge par la collectivité

34- QUESTIONS DIVERSES

NEANT

35- INFORMATIONS DIVERSES :

- Service de navette de bus expérimentale : Bilan à mi- expérience = Retour positif. L'arrêt le plus fréquenté est celui-ci du bourg de Beignon, suivent Guer centre et Saint Malo de Beignon. Un questionnaire google form a été mis en place par OBC pour évaluer le dispositif. Les utilisateurs seront questionnés pendant la durée de leur trajet. L'installation d'une plateforme handiquai est à l'étude. La communication a été élargie sur les réseaux sociaux. Des sacs à pain ont été distribués aux couleurs du GoBus.
- Communication : L'Actu'Beignon n°1 est sorti mi-juin. Le n°2 sortira aux alentours du 22 juillet 2020. Une adresse spécifique sera communiquée aux associations et aux commerçants pour informer la Mairie des différents événements ou manifestations qui ont lieu sur la commune.
- Calendrier des Conseils Municipaux : vendredi 28 août 2020 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Sylvie HOURMAND,

